



Agrafer
obligatoirement
une photo récente.
Noter le nom de
l'élève au dos

DEMANDE DE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2021/2022

Nom de l'élève :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse exacte :

Nom Prénom du père : N° tél. en cas d'urgence :

Nom Prénom de la mère : N° tél. en cas d'urgence :

Courriel (obligatoire)

Noms/Prénoms + téléphone des personnes habilitées à venir chercher les enfants :

1-

2-

3-

ARRÊT de BUS			LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MONTHOZ	<input type="checkbox"/>	Montée matin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BUCHIN	<input type="checkbox"/>					
PONT CHAZEY	<input type="checkbox"/>	Dépose midi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MOLLON PLACE	<input type="checkbox"/>					
MOLLON Chez MAGNIN	<input type="checkbox"/>	Montée 13h00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LOYES MONTAPLAN	<input type="checkbox"/>					
LOYES CRÈCHE	<input type="checkbox"/>	Dépose soir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les CARRONNIÈRES	<input type="checkbox"/>					

Cette demande, dûment remplie, doit être accompagnée de l'exemplaire validé du règlement intérieur. Réponse pour le 29 Mai 2021

(1) Cocher les cases correspondantes



EXEMPLAIRE A RETOURNER

ECOLE DE VILLIEU LOYES MOLLON

Nom et Prénom de l'enfant : Classe :

REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE

A VILLIEU LOYES MOLLON, le transport scolaire est actuellement un service payant financé par la Commune avec une participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il fonctionne sans accompagnateur, les bus sont réservés aux enfants des écoles maternelle et élémentaire.

Une fois votre enfant dans le bus, il est, jusqu'à sa descente, sous la responsabilité et l'autorité du chauffeur. Par mesure de sécurité, dans l'éventualité d'une erreur de trajet ou encore de l'absence d'un parent à la descente du bus, chaque enfant devra posséder sa carte de bus (comportant les coordonnées téléphoniques de ses parents)

Le règlement suivant devra être respecté par chaque enfant empruntant le bus, ainsi que par ses parents :

Article 1 : Le service de transport scolaire est réservé uniquement aux enfants ayant 3 ans révolus qui fréquentent le groupe scolaire du Toison et est placé sous la responsabilité de Monsieur le Maire ou de son représentant.

Article 2 - Inscription : Pour bénéficier de ce service, **l'inscription est obligatoire**. Le dossier d'inscription devra être envoyé, dûment rempli avec l'ensemble des documents nécessaires par courriel, avant la date définie. Un enfant non inscrit ne pourra bénéficier du transport scolaire. L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours. Lors de l'inscription, une photo récente de l'enfant sera jointe ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Toute modification des informations données lors de l'inscription devra être communiquée le plus rapidement possible au Service Scolaire de la Mairie.

Article 3 - Règlement financier : Une participation financière à l'émission de la Carte de Transport sera demandée aux familles. Cette participation est payable d'avance lors de la permanence en mairie (tout trimestre entamé sera dû en totalité). Les familles qui n'auront pas acquittées les sommes dues ne pourront bénéficier du transport scolaire. Aucun remboursement ou réduction ne sera consenti en cas d'absence ou de maladie.

Etablissement carte de transport : 10 euros

Pour des raisons de gestion, toute inscription effectuée après le 01 juillet sans motif valable, (laissé à l'appréciation de l'adjointe déléguée en charge des affaires Scolaires) donnera lieu à une majoration de 30% du règlement.

Article 4 - Délivrance d'une carte nominative : la carte de transport sera délivrée et remise lors de la permanence en mairie après acquittement de la participation, sera valable pour l'année scolaire en cours. Cette carte devra être présentée à chaque montée dans le bus. En cas de perte, une somme de 10 euros et une nouvelle photo seront demandées pour son renouvellement.

Article 5 - Circuit : L'enfant devra se rendre à l'arrêt le plus proche de son domicile légal. Une dérogation pourra éventuellement être accordée par l'adjoint délégué en charge des affaires scolaires aux enfants gardés au domicile d'une assistante maternelle sur demande écrite des parents. Les coordonnées précises des personnes habilitées à venir chercher l'enfant devront être communiquées à l'accueil de la Mairie.

Un horaire du circuit de référence sera remis aux familles à compter du 23/08. Cet horaire peut varier d'environ 5 minutes, selon les conditions de circulation. En aucun cas, le car ne partira avant l'horaire indiqué.

En cas d'intempéries, et notamment de neige ou de verglas, le service du transport scolaire peut être suspendu sur avis préfectoral. De même, en cas de route jugée dangereuse par le transporteur et selon le principe de précaution, un ou plusieurs arrêts peuvent ne pas être desservis. Dans la mesure du possible, une information sera affichée aux points d'arrêts. Informations disponibles sur www.mairievlm.fr, PanneauPocket et Facebook.

Montée – Descente :

Le matin : Les enfants d'âge maternel monteront les premiers accompagnés jusqu'à la porte du car par un adulte responsable, suivis des enfants d'âge élémentaire.

Arrivés au groupe scolaire, les enfants de maternelle seront remis au personnel de l'école qui les conduira en classe. Les enfants d'élémentaire descendront du car dans le calme et se dirigeront vers l'entrée de l'école où ils seront accueillis par les enseignants.

Les enfants des écoles élémentaires devront se présenter spontanément à l'entrée du car. Si l'enfant partait seul à l'école ou rentrait seul à la maison, la commune ne pourrait en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences de ce comportement.

Le soir : Les enfants de maternelle descendront les premiers. Ils devront être obligatoirement attendus par un parent ou la personne mandatée à cet effet. En cas d'absence d'adulte responsable au point d'arrêt, l'enfant sera conduit aux services communaux concernés qui prendront l'attache des parents pour les informer ou leur laisser un message. Sans réponse de leur part dans le temps imparti, et dans le respect de la procédure légale, les services concernés seront contactés afin de recueillir les enfants.

Article 6 - Discipline : Le fait de fréquenter le transport scolaire implique que les parents acceptent le présent règlement.

L'enfant **doit** :

- toujours avoir en sa possession sa carte de bus.
- s'asseoir correctement face à la route et boucler sa ceinture de sécurité.
- rester à sa place durant tout le trajet.
- respecter le chauffeur ainsi que ses camarades.
- respecter les représentants de la Commune, lorsqu'ils sont présents, pendant les déplacements.
- attendre le départ du bus avant de quitter l'arrêt

et **ne doit pas** :

- se détacher, se lever qu'à l'arrêt complet du véhicule sauf à la demande du chauffeur.
- jouer avec les matériels se trouvant dans le bus. En cas de détérioration, les réparations seront à la charge des parents du ou des enfants concernés.

D'autre part, il **est interdit** de manger et de boire dans le bus, de toucher à la porte arrière du bus et au fauteuil basculant de la porte de secours.

En cas de non-respect de ce règlement, votre enfant aura un avertissement qui vous sera transmis.

Au bout du 3^{ème} avertissement, l'enfant sera exclu pour une période d'une semaine et définitivement s'il récidive. L'exclusion sera immédiate en cas de faute grave délibérée.

Ce règlement est approuvé par Monsieur le Maire, Eric BEAUFORT, Monsieur CONDEMINE – représentant de la Société de Transports FAURE-Plaine de l'Ain.

L'équipe enseignante, le Conseil d'Ecole et le Conseil Régional AURA sont informés du présent règlement.

Pour toutes interrogations, la société FAURE-Plaine de l'Ain est à votre disposition au N° 04 74 61 10 35.

N.B. : en cas d'oubli d'affaires personnelles dans le bus, il sera demandé aux parents de les récupérer au dépôt de la Société de Transports FAURE–Plaine de l'Ain.

Date :

Signature des parents précédée
de la mention « lu et approuvé »

Signature de l'enfant



EXEMPLAIRE A CONSERVER

ECOLE DE VILLIEU LOYES MOLLON

Nom et Prénom de l'enfant : Classe :

REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE

A VILLIEU LOYES MOLLON, le transport scolaire est actuellement un service payant financé par la Commune avec une participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il fonctionne sans accompagnateur, les bus sont réservés aux enfants des écoles maternelle et élémentaire.

Une fois votre enfant dans le bus, il est, jusqu'à sa descente, sous la responsabilité et l'autorité du chauffeur. Par mesure de sécurité, dans l'éventualité d'une erreur de trajet ou encore de l'absence d'un parent à la descente du bus, chaque enfant devra posséder sa carte de bus (comportant les coordonnées téléphoniques de ses parents)

Le règlement suivant devra être respecté par chaque enfant empruntant le bus, ainsi que par ses parents :

Article 1 : Le service de transport scolaire est réservé uniquement aux enfants ayant 3 ans révolus qui fréquentent le groupe scolaire du Toison et est placé sous la responsabilité de Monsieur le Maire ou de son représentant.

Article 2 - Inscription : Pour bénéficier de ce service, **l'inscription est obligatoire**. Le dossier d'inscription devra être envoyé, dûment rempli avec l'ensemble des documents nécessaires par courriel, avant la date définie. Un enfant non inscrit ne pourra bénéficier du transport scolaire. L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours. Lors de l'inscription, une photo récente de l'enfant sera jointe ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Toute modification des informations données lors de l'inscription devra être communiquée le plus rapidement possible au Service Scolaire de la Mairie.

Article 3 - Règlement financier : Une participation financière à l'émission de la Carte de Transport sera demandée aux familles. Cette participation est payable d'avance lors de la permanence en mairie (tout trimestre entamé sera dû en totalité). Les familles qui n'auront pas acquittées les sommes dues ne pourront bénéficier du transport scolaire. Aucun remboursement ou réduction ne sera consenti en cas d'absence ou de maladie.

Etablissement carte de transport : 10 euros

Pour des raisons de gestion, toute inscription effectuée après le 01 juillet sans motif valable, (laissé à l'appréciation de l'adjointe déléguée en charge des affaires Scolaires) donnera lieu à une majoration de 30% du règlement.

Article 4 - Délivrance d'une carte nominative : la carte de transport sera délivrée et remise lors de la permanence en mairie après acquittement de la participation, sera valable pour l'année scolaire en cours. Cette carte devra être présentée à chaque montée dans le bus. En cas de perte, une somme de 10 euros et une nouvelle photo seront demandées pour son renouvellement.

Article 5 - Circuit : L'enfant devra se rendre à l'arrêt le plus proche de son domicile légal. Une dérogation pourra éventuellement être accordée par l'adjoint délégué en charge des affaires scolaires aux enfants gardés au domicile d'une assistante maternelle sur demande écrite des parents. Les coordonnées précises des personnes habilitées à venir chercher l'enfant devront être communiquées à l'accueil de la Mairie.

Un horaire du circuit de référence sera remis aux familles à compter du 23/08. Cet horaire peut varier d'environ 5 minutes, selon les conditions de circulation. En aucun cas, le car ne partira avant l'horaire indiqué.

En cas d'intempéries, et notamment de neige ou de verglas, le service du transport scolaire peut être suspendu sur avis préfectoral. De même, en cas de route jugée dangereuse par le transporteur et selon le principe de précaution, un ou plusieurs arrêts peuvent ne pas être desservis. Dans la mesure du possible, une information sera affichée aux points d'arrêts. Informations disponibles sur www.mairievlm.fr, PanneauPocket et Facebook.

Montée – Descente :

Le matin : Les enfants d'âge maternel monteront les premiers accompagnés jusqu'à la porte du car par un adulte responsable, suivis des enfants d'âge élémentaire.

Arrivés au groupe scolaire, les enfants de maternelle seront remis au personnel de l'école qui les conduira en classe. Les enfants d'élémentaire descendront du car dans le calme et se dirigeront vers l'entrée de l'école où ils seront accueillis par les enseignants.

Les enfants des écoles élémentaires devront se présenter spontanément à l'entrée du car. Si l'enfant partait seul à l'école ou rentrait seul à la maison, la commune ne pourrait en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences de ce comportement.

Le soir : Les enfants de maternelle descendront les premiers. Ils devront être obligatoirement attendus par un parent ou la personne mandatée à cet effet. En cas d'absence d'adulte responsable au point d'arrêt, l'enfant sera conduit aux services communaux concernés qui prendront l'attache des parents pour les informer ou leur laisser un message. Sans réponse de leur part dans le temps imparti, et dans le respect de la procédure légale, les services concernés seront contactés afin de recueillir les enfants.

Article 6 - Discipline : Le fait de fréquenter le transport scolaire implique que les parents acceptent le présent règlement.

L'enfant **doit** :

- toujours avoir en sa possession sa carte de bus.
- s'asseoir correctement face à la route et boucler sa ceinture de sécurité.
- rester à sa place durant tout le trajet.
- respecter le chauffeur ainsi que ses camarades.
- respecter les représentants de la Commune, lorsqu'ils sont présents, pendant les déplacements.
- attendre le départ du bus avant de quitter l'arrêt

et **ne doit pas** :

- se détacher, se lever qu'à l'arrêt complet du véhicule sauf à la demande du chauffeur.
- jouer avec les matériels se trouvant dans le bus. En cas de détérioration, les réparations seront à la charge des parents du ou des enfants concernés.

D'autre part, il **est interdit** de manger et de boire dans le bus, de toucher à la porte arrière du bus et au fauteuil basculant de la porte de secours.

En cas de non-respect de ce règlement, votre enfant aura un avertissement qui vous sera transmis.

Au bout du 3^{ème} avertissement, l'enfant sera exclu pour une période d'une semaine et définitivement s'il récidive. L'exclusion sera immédiate en cas de faute grave délibérée.

Ce règlement est approuvé par Monsieur le Maire, Eric BEAUFORT, Monsieur CONDEMINE – représentant de la Société de Transports FAURE-Plaine de l'Ain.

L'équipe enseignante, le Conseil d'Ecole et le Conseil Régional AURA sont informés du présent règlement.

Pour toutes interrogations, la société FAURE-Plaine de l'Ain est à votre disposition au N° 04 74 61 10 35.

N.B. : en cas d'oubli d'affaires personnelles dans le bus, il sera demandé aux parents de les récupérer au dépôt de la Société de Transports FAURE–Plaine de l'Ain.

Date :

Signature des parents précédée
de la mention « lu et approuvé »

Signature de l'enfant